

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
32

Nombre de votants :
33
pour la question
n° 15

Date de convocation :
8 février 2019

Date d'affichage :
21 février 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le 14 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, CERLES, Mmes CHAMPEL (pour la question n° 15) DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY (à partir de la question n° 3), PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 14

M. Jackie DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Thierry ROUX

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michèle GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FEVRIER 2019**

QUESTION N° 3

OBJET : Stationnement payant : compte rendu 2018 des recours gracieux

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Le Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article 2 la nature des informations devant figurer dans le rapport annuel au Conseil Municipal prévu à l'article R. 2333-120-15. Il s'agit du résultat de certaines parties de l'activité du stationnement payant, sur les Forfaits Post-Stationnement (FPS) et Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

La commune de RIOM n'a pas externalisé le service, qui est resté en Régie pour le contrôle du stationnement payant, l'entretien de premier niveau, la régie de recettes des produits du stationnement, la gestion et le traitement des RAPO.

Les moyens humains nécessaires au suivi des RAPO sont évalués à 5 % d'un équivalent temps plein. Les moyens financiers consacrés au traitement des RAPO, au moyen d'une gestion centralisée fournie par le prestataire FLOWBIRD (anciennement PARKEON), sont évalués à 3 024,00 €.

Les indicateurs visés par le décret cité en référence figurent sur les deux tableaux en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte du compte rendu annuel d'information 2018 portant sur les indicateurs prévus dans le cadre du Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 14 février 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Du 01/01/2018 au

31/12/2018

Rapport de l'année 2018

Indicateurs

	NOMBRE total de RAPO traités		DELAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité		NOMBRE de RAPO rejetés		NOMBRE de RAPO admis		NOMBRE de décisions de rejet CCSP		NOMBRE de décisions d'annulation CCSP	
	Nombre	% FPS		Délai	Nombre	% FPS	Nombre	% FPS	Nombre	% FPS	Nombre	% FPS	Nombre
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	86	58,11	6,33	11	7,43	4	2,70	71	47,97	0	0	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	61	41,22	5,67	9	6,08	4	2,70	48	32,43	0	0	0	0
Ensemble des RAPO formés	147	99,32	6,05	20	13,51	8	5,41	119	80,41	0	0	0	0

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Rapport de l'année 2018

Motifs

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune
	Nombre	Nombre	Nombre
Motifs de contestation du forfait post-stationnement			
Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	2	0	2
Je ne suis pas titulaire de la carte grise	0	0	0
Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	0	0	0
Mes plaques ont été usurpées	0	0	0
Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficie d'une gratuite permanente	7	4	3
Je n'avais pas à payer le stationnement car la période concernée bénéficiait d'une gratuité temporaire	1	0	1
Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi	0	0	0
Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi	14	3	11
Le montant du tarif du FPS mentionné dans l'avis de paiement, hors déduction du montant de la redevance payée immédiatement, est erroné	0	0	0
Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi est exact mais je prouve que le montant de la déduction retenu ne correspond pas à celui indiqué sur ce justificatif en transmettant sa copie	1	1	0
Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi n'est pas celui qui aurait dû être retenu pour effectuer la déduction	0	0	0
L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé	22	13	9
La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement contesté	0	0	0
La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré est erronée et rend nul et non avenu l'avis de paiement contesté	0	0	0
Autres motifs de contestation (*)	100	40	60
Motifs d'irrecevabilité du RAPO			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	13	5	8
Le requérant ne produit aucun motif	2	0	2
Le requérant est hors délai	2	1	1
Autres	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190214-DELIB190203-DE
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019

COMMUNE DE RIOM

Motifs de rejet du RAPO			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	5	2	3
Le forfait post-stationnement était fondé	2	1	1
Autres	1	1	0
Motifs d'annulation			
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	37	12	25
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	1	1	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	1	0	1
Verbalisation malgré gratuité temporaire	2	0	2
Avis de paiement comportant des erreurs	18	11	7
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	4	1	3
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	21	13	8
Autres	35	10	25
L'utilisateur apporte la preuve de cession ou location de son véhicule	0	0	0

(*)erreur lors de la saisie n° immat. 70 %

(*)transaction non validée sur horod. 20%

(*)bénéficiaires carte PMR 10% /classifiées depuis sept en rubrique

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190214-DELIB190203-DE
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019

RIOM